



---

CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

## Votation cantonale du 17 juin 2007

# Le Conseil d'Etat en faveur du droit d'éligibilité des étrangers au plan communal

La chancellerie d'Etat communique :

Lundi 21 mai 2007, le conseiller d'Etat Bernard Soguel, chef du Département de l'économie, a présenté la position du Conseil d'Etat concernant les deux objets qui seront soumis en votation populaire le 17 juin 2007 concernant le droit d'éligibilité des étrangers ayant déjà le droit de vote. Si le Conseil d'Etat juge prématurée l'initiative populaire, lancée en 2003, qui demande l'éligibilité cantonale et communale, il s'engage par contre fermement en faveur de ce nouveau droit au plan communal en soutenant la loi adoptée en mars 2007 par le Grand Conseil.

Pour rappel depuis 1848, les personnes n'étant pas au bénéfice de la nationalité suisse mais qui sont domiciliées dans le canton depuis plus d'un an ont le droit de voter et d'élire au plan communal dès lors qu'elles disposent d'un permis d'établissement. Avec la nouvelle Constitution cantonale adoptée en 2000, le droit de vote et d'élection au plan cantonal est également garanti aux étrangers établis dans le canton depuis cinq ans. Par contre, en matière d'éligibilité, seules certaines fonctions judiciaires ou la participation à certaines commissions sont pour l'heure ouvertes aux Neuchâtelois de nationalité étrangère.

Les deux objets soumis au vote le 17 juin 2007 ont pour but de compléter ce droit de vote par celui de l'éligibilité.

### Un OUI clair à l'éligibilité

D'une part, le Conseil d'Etat relève que les étrangères et les étrangers qui ont le droit de vote sont pour la plupart des personnes parfaitement intégrées. Le fait que ces personnes puissent élire et donc jouer un rôle souverain, mais ne puissent pas faire acte de candidature lors d'élections est incohérent. Ce d'autant que le droit d'éligibilité n'est rien d'autre que le droit de s'engager en faveur de l'intérêt général en se mettant à disposition du peuple, qui reste dans tous les cas libre d'élire les candidats qu'il souhaite.

D'autre part nombre de Neuchâteloises et Neuchâtelois de nationalité étrangère oeuvrent déjà au sein des autorités communales, en siégeant dans certaines commissions des Conseils généraux. A l'heure où le recrutement du personnel politique qui fait fonctionner les communes devient difficile dans bien des villages, cet apport est particulièrement

précieux pour la bonne marche de notre <sup>2.</sup> système démocratique. Pourtant, toutes ses personnes qui s'impliquent activement au service de la collectivité n'ont pour l'instant pas le droit de faire acte de candidature au Conseil général de leur commune, ce qui est regrettable.

Finalement, le droit d'éligibilité contribuera à favoriser l'intégration des étrangers et à donner une image ouverte et positive de pionnier au canton de Neuchâtel.

### **Privilégier la stratégie des petits pas**

En matière de droits politiques des étrangers, le Canton de Neuchâtel mène depuis des décennies et avec un succès certain une politique « des petits pas », privilégiant une approche progressive. Cette stratégie a permis de réaliser d'importantes avancées en s'appuyant sur le soutien d'une large majorité de la population.

Si les résultats des consultations menées auprès des communes et des partis montrent une certaine division quant au droit d'éligibilité au plan cantonal, la proposition limitée au plan communal rencontre une très large adhésion. Cette réalité s'est aussi traduite dans les votes du Grand Conseil en mars 2007, favorable aux deux objets, mais avec des scores plus nets en ce qui concerne le plan communal (69 voix contre 40 pour l'éligibilité communale lors du vote sur la loi et 57 voix contre 43 pour l'éligibilité cantonale en deuxième lecture de l'initiative).

A l'écoute de ces avis différenciés, le Conseil d'Etat a la volonté, dans un premier temps, de concrétiser l'importante mesure que constitue le droit d'éligibilité communale, en évitant ainsi de prendre le risque d'un blocage dans le cadre d'une extension immédiate à l'échelle cantonale.

### **Droits des étrangers ici et ailleurs**

Les citoyens de l'Union européenne (UE) ont le droit de vote et d'éligibilité à choix dans leur lieu d'origine ou dans leur lieu de domicile. Concernant les citoyens helvétiques dans les pays de l'UE, 16 des 25 pays accordent la réciprocité du droit de vote et 12 octroient déjà le droit d'éligibilité à ceux qui y résident.

En Suisse, les cantons du Jura, de Fribourg et Vaud connaissent déjà le droit d'éligibilité au plan communal. Le Conseil d'Etat espère vivement que Neuchâtel sera le prochain canton à introduire ce nouveau droit.

Pour le Conseil d'Etat, le droit d'éligibilité est démocratique, utile et porteur. Il contribuera en outre à renforcer la démocratie.

- **Toutes les informations concernant la votation cantonale du 17 juin 2007 sur [www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote)**

Neuchâtel, le 21 mai 2007